



Objet : COMMANDE TRAVAUX SECURISATION DECHETTERIE VINCA

Le Président de la Communauté de Communes Conflent Canigó,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 octobre 2021, reçue en Sous-Préfecture le 16 novembre 2021 par laquelle le Conseil Communautaire a donné, par délégation, pour la durée du mandat à son Président certaines attributions et notamment celle prévue à l'article L.5211-10 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.5211-10 et suivants ;

VU l'article R2122-8 du Code de la Commande Publique ;

VU l'arrêté n°181-22 en date du 29 juin 2022 portant délégation de signature à Monsieur Jean MAURY, 6^{ème} Vice-Président de la Communauté de Communes Conflent Canigó, portant sur les attributions déléguées dans le cadre de l'article L. 5211-09 -3^{ème} alinéa, L 5211-12 et R 5214-1 du C.G.C.T. ;

VU la proposition effectuée le 02/04/2024 pour la commande travaux sécurisation déchetterie Vinça ;

Considérant qu'il convient de réaliser la commande travaux sécurisation déchetterie Vinça ;

DECIDE

Article 1 : De confier la commande travaux sécurisation déchetterie Vinça à la société ECS, pour un montant de 4.642,60 € HT, soit 5.571,12 € TTC.

La commande sera facturée selon les modalités indiquées sur le devis n° D2024-903.

Article 2 : Dit que les crédits sont inscrits au budget annexe ordures ménagères.

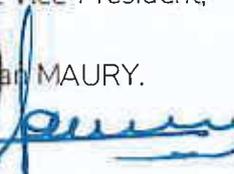
Article 3 : Dit que la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Madame la comptable Public Assignataire et aux intéressés.

Fait à Prades, le 21 mai 2024.



Le Vice-Président,

Jean MAURY.



Envoyé en préfecture le 29/05/2024

Reçu en préfecture le 29/05/2024

Publié le 29/05/2024



ID : 066-200049211-20240529-DC2024140-AU

Notes

SITE REHABILITATION DE LA DECHETTERIE DE VINCA

Modalités et conditions

IBAN : FR76 1660 7000 0198 2211 3935 786 BIC :

CCBPFRRPPPG BANQUE POPULAIRE DU SUD

Contrat d'assurance n° 0000010681786204 AXA France

Conditions de règlement : 40% à la commande, le solde à la livraison

Toute somme non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit des intérêts de retard équivalents au triple du taux d'intérêts légal de l'année en cours ainsi que le paiement d'une somme de 40€ due au titre des frais de recouvrement

L'entreprise

Société par actions simplifiée - Capital de 1 000,00 €

Paiement en retard

Taux de pénalité : 0,00 %

Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement en cas de retard de paiement : 40,00 €

Paiement anticipé

Taux d'escompte : 0,00 %